

NATURA 2000 - SITE A CHIROPTERES DES MONTS DU MATIN
Compte-rendu des échanges en groupes de travail 3 mai 2016
« Groupe Protection du tunnel »

Présents

J-P. BISSAY – Maire de Ste Colombe
E. GALICHET – Elu de la CC de Balbigny
B. JEAY – DDT 42
C. PRAT – Terre et Nature
B. GERMAIN – Terre et Nature
S. TEYSSIER – LPO
D. DELAYRE – ONCFS
Y. CHARRET – Représentant d'un propriétaire
C. BERNARD – CC de Balbigny
Z. PICARD – CC de Balbigny

Excusés

E. BROUTIN (DCESE), N. GUILLERME (CBNMC), l'ONEMA, la fédération de la pêche, X. DE MARQUEISSAC (Syndicat des sylviculteurs), J. GIRARD-CLAUDON (LPO RA), B. COASSY (Elu CCBY), S. CLAIR (propriétaire d'une parcelle N2000)

Groupe de travail du mardi 3 mai de 14h à 16h à Ste Colombe sur Gand

L'objectif des groupes de travail est de mettre en place les actions prévues par le DOCOB de manière concertée et en s'appuyant sur les compétences et avis de chacun.

Les groupes de travail se veulent participatifs et productifs. D'une durée maximum de 2h, ils doivent aboutir à une ligne directrice d'action.

Le groupe commence par mettre à plat les enjeux de fermeture du tunnel de Ste Colombe (fermeture préconisée par le DOCOB) afin d'obtenir un discours argumenté concerté.

Un premier contact avec les propriétaires de parcelles situées aux entrées du tunnel a montré qu'ils étaient plutôt favorables à une fermeture du tunnel

Eléments à prendre en compte pour envisager la fermeture

- Présence d'une centaine de chiroptères en hibernation durant la période hivernale, période de grande sensibilité pour ces mammifères
- Grande diversité d'espèces à la sensibilité différente face à un obstacle type grille/barreaux
- Existence avérée de dérangements (traversées piétonnes et motorisées)
- Bonne accessibilité de l'entrée Nord du tunnel mais traversée de propriétés privées
- Bonne connaissance du site par la population locale (attrait historique par curiosité)
- Mauvais état du tunnel qui pose des questions de sécurité

Type de fermeture correspondant aux besoins

Cf schémas représentant les différentes fermetures possibles

- La fermeture doit **empêcher toute intrusion de personnes**. L'espacement des barreaux doit répondre aux normes de défense. Sa hauteur et sa terminaison doivent dissuader toute escalade.
- La fermeture ne doit pas gêner le passage en vol des chiroptères (quelle que soit l'espèce). **Laisser la partie supérieure du tunnel libre (sur environ 1,5m) offre une gêne minimale.**
- Les conditions thermiques et hygrométriques recherchées par les CS ne doivent pas être modifiées par la fermeture du site. **Un mur est proscrit, les barreaux seront privilégiés.**

Il est convenu que les prestataires intéressés se rendront sur place pour établir un devis au plus juste compte tenu des conditions du milieu

- La fermeture doit pouvoir **résister aux éventuelles tentatives d'effraction**. L'épaisseur des barreaux ou leur remplissage de béton ou de fer doit être adapté. L'arrimage aux extrémités du tunnel doit être assuré.

- Le type de fermeture choisi ne doit pas dénaturer complètement le site, la fermeture peut impacter les propriétaires voisins. **Un périmètre grillagé semble peu esthétique et difficile à mettre en place** compte-tenu des caractéristiques du milieu.

- La fermeture doit permettre un **passage occasionnel de personnes habilitées** pour procéder au comptage annuel (présence d'une porte ou de barreaux rétractables). Une ouverture saisonnière semble compliquée à gérer et peu cohérente avec les arguments de sécurisation

Exemple de fermeture mise en œuvre sur le tunnel du Col des Vaux



Autres contraintes

- Le tunnel est très humide, les parois suintent, il est partiellement inondé à certaines périodes de l'année, le matériel choisi doit pouvoir résister à une **forte humidité** sans occasionner d'entretien spécifique.

- Les extrémités du tunnel ne sont pas en excellent état, il faudra en tenir compte pour l'arrimage

- Pour assurer la discrétion de la fermeture et renforcer l'inaccessibilité, il serait préférable d'envisager la pose de grilles à 2 ou 3m de distance des entrées.

- Les travaux devront avoir lieu avant le mois de novembre 2016 ou après mars 2017, en dehors de toute période d'hibernation.

- Une **convention avec les propriétaires** des parcelles situées aux entrées du tunnel sera nécessaire pour garantir un droit de passage pour la durée des travaux et pour le comptage annuel de la population de chiroptères

Financement de la fermeture

* Si sortie de l'appel à projets Contrats N2000 en juin 2016, possibilité de répondre avec un financement :

- à hauteur de 80% si projet porté par CCBy ou Conseil Départemental

- à hauteur de 100% si projet porté par une association

L'idéal serait que le projet soit porté par le CD42 qui est a priori propriétaire du tunnel (en tous cas propriétaire d'une entrée), qui a une politique de protection des espèces, qui peut avoir une responsabilité quant à la sécurisation du site.

La propriété du tunnel n'est pas encore confirmée à ce jour. Elle peut avoir été rétrocédée au CD42 en même temps que le Pont Marteau, ou bien la propriété des entrées s'applique : les propriétaires du tunnel seraient le CD42 + M. CHARRET, propriétaire de la parcelle de la gare....

M. JEAY relance M. MARAILHAC et les services Foncier du CD42 pour avancer sur cette question.

Cela implique une confirmation rapide de la propriété du tunnel + une rencontre urgente avec les services concernés pour que le dossier puisse être présenté dans les temps (compte-tenu des délais de décision/validation administratifs). Un courrier officiel sera rédigé dans ce sens par la CCBy.

* Si pas d'appel à projets Contrats N2000, la CCBy devra trouver une autre aide au financement (via les services Milieux ou Biodiversité du Département par exemple) ou trouver un arrangement financier mixte.

Il est convenu d'attendre la sortie de l'éventuel appel à projet jusqu'à fin Juin (en restant en contact avec la DDT) tout en se tenant prêts (les réponses seront attendues pour septembre). Des devis seront rapidement demandés aux entreprises locales sur la base d'un cahier des charges (une visite sur place sera certainement nécessaire pour appréhender les spécificités du milieu).

Les propriétaires dont les parcelles doivent être traversées pour atteindre le tunnel seront rencontrés, une convention de passage pour l'aménagement leur sera proposée (en échange de la suppression de 99% des « visiteurs indésirables »). L'idéal serait que celle-ci soit validée devant notaire pour éviter les blocages dus à un éventuel changement de propriétaires.

Pour info, le tunnel de Viricelles, appartenant à une entreprise privée, a été fermé dans les années 80 et fait l'objet depuis plusieurs années d'une convention de gestion/suivi avec l'association Terre&Nature. A ce jour, du fait d'une faible population hibernante et de son accès difficile, le tunnel de Néronde ne présente pas d'enjeux pour une fermeture.